



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 013-26-T

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET FERMETURE TEMPORAIRE DE RUE
DANS LE VILLAGE ET LE HAMEAU DE NIDOLERES
DU MERCREDI 25 FEVRIER AU MERCREDI 4 MARS 2026
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande du service technique en date du 16 février 2026,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de peinture routière sur l'ensemble du territoire dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'autoriser le stationnement la fermeture de rue temporaire sur l'ensemble du territoire – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 7 jours soit **du mercredi 25 février au mercredi 4 mars 2026**, le stationnement et la fermeture temporaire de rue sur l'ensemble du territoire sont autorisés pour le service technique lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Les agents exécutant la mission auront la charge de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 23 février 2026

Le Maire,

Michel THIRIET.